



# MOMS A LA BARRE

---

## J'ACCOUCHE AU PALAIS

### 1/ Je suis enceinte

- Je déclare ma grossesse à mon cabinet par écrit (LRAR, remise en main propre ou email), je bénéficie ainsi d'une protection contre la rupture de mon contrat de collaboration jusqu'à mon retour de congé maternité, sauf faute grave de ma part.
- J'adresse ma déclaration de grossesse à mon centre de RSI, ainsi qu'à la CAF
- Je souscris à une mutuelle et une prévoyance individuelle
- Je prends rendez-vous auprès du service social de l'Ordre (Paris : 01 44 32 49 74)
- Je réfléchis à mon mode de garde
- J'anticipe et organise mon activité pour la période de mon congé maternité car pendant mon arrêt je m'engage à n'exercer aucune activité professionnelle
- Si j'exerce en tant qu'indépendante, je provisionne pour le début de mon congé maternité car les indemnités maternité ne sont versées qu'à l'issue de chaque période d'arrêt (grossesse normale : après 44 jours d'arrêt)

### 2/ Mes démarches

- Je fais signer par le médecin les feuillets de mon carnet maternité et les renvoie à l'organisme conventionné (RAM ou PREVADIES). Je pense impérativement à adresser à AON Hewitt (prévoyance de groupe du barreau de Paris) la demande de prestation maternité dans le délai maximum de 45 jours suivant l'interruption de l'activité (congé pathologique inclus)
- Je rétrocède à mon cabinet les sommes qu'il m'a avancé (si collaboration libérale)

### 3/ Mes droits

- Congé maternité de 16 semaines (pour toutes quel que soit le mode d'exercice) pris en charge par le RSI puis complété par le Contrat Chance Maternité (prestations supplémentaires versées par AON Hewitt et par le versement de deux forfaits au moment de la naissance)
- Si je suis collaboratrice libérale dans un cabinet : je perçois l'intégralité de ma rétrocession d'honoraires habituelle (fixe et proportionnelle), à charge pour moi de rétrocéder au cabinet les indemnités versées au titre du congé maternité, sauf si ma collaboration est à temps partiel (ex. au 4/5<sup>ème</sup>, je déduis les indemnités perçues à hauteur de 4/5<sup>ème</sup>)
- Si j'exerce en tant qu'indépendante, mes indemnités seront calculées sur le revenu brut réalisé sur l'exercice précédent et plafonnées à 3.150 euros par mois
- Je bénéficie, sur demande, d'une exonération d'un quart de la cotisation de la retraite de base auprès de la CNBF

En conclusion, pour vivre ma grossesse sereinement : j'anticipe, puis je profite !

---